



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 août 2016

## Déclaration des opérations de stabilisation

**Les émetteurs, offreurs ou entités réalisant la stabilisation et agissant ou non pour le compte de ces personnes, doivent déclarer à l'AMF les détails de toutes les opérations de stabilisation dans un délai de 7 jours. Le formulaire à remplir est disponible en téléchargement sur cette page. Il fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale.**

Le texte de référence

Ce formulaire est pris en application de l'article 5 du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché. Il s'applique aux émetteurs, offreurs ou entités réalisant la stabilisation et agissant ou non pour le compte de ces personnes.

Les modalités de déclaration à l'AMF et de diffusion

Les détails de toutes les opérations de stabilisation doivent être déclarées à l'AMF **dans un délai de 7 jours**. Le formulaire de déclaration est à compléter et à envoyer à l'adresse [surveillance@amf-france.org](mailto:surveillance@amf-france.org) URL = [mailto:surveillance@amf-france.org]. Ce formulaire fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale.

↓ Télécharger le contenu


## En savoir plus

↳ Règlement (UE) n°596/2014 du 16/04/2014 sur les abus de marché

### Mots clés

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

#### ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place



#### ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



#### GUIDE PROFESSIONNEL

INFO PÉRIODIQUE &  
PERMANENTE

23 mai 2022

Guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02